



Echange de voiture entre parent et enfants de noms différents

Par **chanab**, le 27/12/2009 à 17:45

Bonjour, rn rnvoici mon probleme : rn rnmes parent est moi aimerions "échangé de voiture" nous avons une yaris qui est au nom de mon fiancé mr x que nous echangerions contre la bmw de mes parents qui est au nom de x (mon grand pere decédé).rn rnPour la raison suivante (mes parents ne veulent pas d'une grande voiture. moi qui est ma voiture une 306cabriolet je n'aurait pas le droit de conduire la bmw car je suis jeune conductrice.rn rnMes questions sont les suivantes : rn rnque doit t'on faire pour les cartes grise??? y-at-il un moyen pour eviter les frais de changement de carte grise? ne peut t-on pas se servir des voitures sans faire les changement??? que dit la loie?? les papiers de la voitures doit-elle obligatoirement etre au nom de celui qui la conduit???rn rnmerci par avance pour votre aide.rn rncordialement mlle x

Par **Tisuisse**, le 27/12/2009 à 23:37

Bonjour, rn rnLe plus simple c'est de faire des formalités nécessaires tant auprès de la préfecture qu'auprès des assureurs respectifs. Cela aura, pour la préfecture, un coût mais ce coût sera bien moins élevé que si vous vous faites prendre lors d'un contrôle des FDO avec une carte grise au nom du défunt. De plus, l'assurance risque de vous faire des difficultés en cas d'accident. Alors, le jeu n'en vaut vraiment pas la chandelle.

Par **chanab**, le 28/12/2009 à 00:49

Merci pour votre réponse.rnrnQue ce passe-t'il si l'on fait, pour chacune des deux voitures, un acte provisoire de vente (quand on marque sur la carte grise vendu le / /) et qu'on le reconduit à chaque fois et que chacun assure de son côté la voiture prêtée à son nom ? Faut-il un papier de la préfecture ?rnrnCeci n'est pas un changement de voiture définitif, plutôt vus comme un prêt à long terme d'où la recherche d'une solution moins honéreuse.rnrnMerci par avance de votre aide et de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **28/12/2009** à **08:43**

Il ne s'agit pas d'une vente mais d'une cession. Le code civil et le code des assurances parlent "daliénation". Une aliénation est la vente, ou la donation voire l'héritage, d'un bien. L'aliénation est le transfert de propriété (usus et abus) d'un bien d'une personne au profit d'une autre personne et elle peut être faite à titre onéreux (vente) ou à titre gratuit (donation ou héritage). La cession que vous envisagez ne peut pas être faite à titre provisoire.rnrnDonc, je réitère mes conseils, soit il d'agit d'un prêt et alors chacun fait comme il veut mais impossible de faire une mutation de carte grise, vous ne pouvez donc pas rayer la carte grise en mentionnant : véhicule cédé le àrnrnPar contre, en ce qui concerne le véhicule du grand-père décédé, vous ne pouvez pas procéder autrement que par mutation de la carte grise. Le notaire chargé de la succession, établira l'attestation de propriété pour pouvoir effectuer ce changement. Et vous avez 1 mois pour faire cette mutation, mois qui débute à la date de l'attestation notariale.rnrnPour l'assurance, vous devez faire obligatoirement le transfert pour la voiture du grand père décédé. Le code des assurances précise que : en cas d'aliénation du véhicule terrestre à moteur, les garanties du contrat sont suspendues de plein droit, le lendemain, à zéro heure, de cette aliénation. Ce qui signifie, en clair, que le véhicule du grand père n'est plus assuré. Voyez donc vos assureurs pour faire le transfert.